



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du

Délibération PNMM_2020_12

Réunion des instances du Parc en visioconférence

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R. 334-31 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Il est ajouté au règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte un paragraphe 7 intitulé « Consultation des instances du Parc par conférence téléphonique ou audiovisuelle ».

Article 2 :

Il est ajouté au sein du paragraphe 7 un article 28 ainsi rédigé :

« Sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, le président du conseil de gestion peut décider qu'un conseil de gestion ou que le vote d'une délibération du conseil de gestion est organisé au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.


Sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, le président du conseil de gestion peut décider qu'un bureau ou que le vote d'une délibération du bureau est organisé au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le président du conseil de gestion peut décider qu'une commission thématique est organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. »

Article 5 :

Cette délibération sera adressée par le directeur délégué au directeur de l'Office français de la biodiversité aux fins d'approbation par le conseil d'administration de l'Office.

Le président du conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte


M. Abdou DAHALANI

